

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# **DÉLIBÉRATION N° 104/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

# Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19

Votants: 24

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.

M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI. Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE. M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

**Etaient absents:** 

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET - M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

## OBJET: **FINANCES**

**Budget Annexe Camping** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe du Camping.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

### Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 204,20 €.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

Accusé de réception en préfecture 063-216304709-20241107-104-2024-DE Date de télétransmission : 15/11/2024 Date de réception préfecture : 15/11/2024

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : JS.M. 2024

Publié ou notifié le: 19 M. 2024

Le Maire, Laurent THEVENOT Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Laurent THEVENOT

